Communauté Economique Européenne



Ministère chargé des Transports

CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

AUTRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL PAR ROUTE

a) que		DE Marc	handises	
a) que		N°	N	
a) que				
né(e) à ; session :) organisé pour	Nous, Préfet de la Région	11		certifions
a subi avec succès les épreuves de l'arment pnée ; session :	a) que		14.	
	né(e) à			
Poblantian du contificat de appealte. No concilio qui transport patienni et international par en la de	a subi avec succès les épreu	ives de l'armen anée	; session :) organisé pour
Marchandises	l'obtention du certificat de cap		ort national et international par route andises	de :
conformément au Sillion le Décret N° 99-752 du 30 Août 1999, article 4	conformément au sillon	Décret N° 99-752	2 du 30 Août 1999, article 4	
b) que la personne va au por la) est habilitée à faire valoir sa capacité professionnelle dans une entreprise de :	b) que la personne va au po	a) est habilitée à faire valoir sa	a capacité professionnelle dans une	entreprise de :
- transport par route de : Marchandises	trainsport pai route de .			
effectuant uniquement des transports nationaux dans l'Etat membre ayant délivré le certificat. - effectuant des transports internationaux.			membra ayant délivré le certificat	M. 73
Le présent certificat constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 96/26/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteurs de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effective de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux	96/26/CE du Conseil du 29 avril voyageurs par route ainsi que la r	1996 concernant l'accès à la preconnaissance mutuelle des dipl	olession de transporteur de marchand lômes, certificats et autres titres visant	ises et de transporteurs de à favoriser l'exercice effectif

Pour le Préfet
Pour le Directeur Régional de l'Equipement
L'Inspecteur Régional des Transports

Délivré à